

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 07/12/2023

8

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Benoît MENE, Joël MENE, Gilles ROBERT

Votants: 8

Pour: 8

Représentés: Julien AUDIER -SORIA par Frédérique LATOUR

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/12/2023
et publié ou notifié
le 15/12/2023

Objet: TARIFS 2024 - Régie des remparts - DE_095_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_083_2023 du 30 octobre 2023

Vu l'AR_006_2023 modifiant l'arrêté du 12/03/2012 portant création de la régie de recettes des remparts et suivants

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer de nouveau tarif pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs suivants :

Catégorie :

- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 12 à 10 ans

Entrée des remparts :

- adulte : 5.00 €
- la tranche d'âge pour la catégorie enfants passe de 12 à 10 ans, Montant 2€ inchangé
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €

Visites commentées :

- la visite commentée « les remparts » pour les visites individuelles le montant passe de 7€ à 6€ pour les adultes et de 6€ à 5€ pour les réduits
- la visite commentée « la ville et l'église, ou la ville et les remparts » pour les visites individuelles le montant passe de 7€ à 6€ pour les adultes et de 6€ à 5€ pour les réduits

Convention Office de Tourisme Intercommunal :

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

- Pour les individuels visites guidée :
 - visites spéciales - enfants de 5 à 10 ans inclus passe de 4.14€ à 4.60€
- pour les Groupes adultes :
 - Visites guidée ville, église, remparts : les groupes de 15 à 30 personnes le tarif par personne passe de 6.58€ à 7.52€ et les groupes de 31 à 50 personnes le tarif par personne passe de 5.64€ à 6.58€

Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts, ou visite guidée d'une heure :
Les groupes de 15 à 30 personnes le tarif par personne passe de 5.17€ à 6.58€ et les groupes de 31 à 50 personnes le tarif par personne passe de 4.23€ à 5.64€

Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
066-216602235-20231211-DE_095_2023-DE

REGIE DES REMPARTS :

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité est d'accord avec ces propositions, fixe les tarifs pour 2024 tels que définis ci-dessous et l'autorise à signer tout document nécessaires

Entrée des remparts :

- adulte : 5.00 €
- Enfant (de 5 à 10 ans inclus) 2.00 € (gratuit moins de 5 ans accompagné des parents)
- Groupes scolaires : 2.00 €
- groupe adulte visite libre à partir de 10 personnes : 4.00 €
- Réduit : 4.50 €

Réduit : 11-18ans, étudiants, pass-découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, accompagnant carte ambassadeur et client des partenaires)

Visites commentées :

Prix par participant	Durée	De 15 à 30 participants	De 31 à 50 participants	scolaires	Visite individuelle
La ville, l'église et les remparts	1h30	8.00 €	7.00 €	4.00 €	/
Les remparts	1h	7.00 €	6,00 €	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10 ans)
L'église	1h	7.00 €	6.00 €	Non proposé à ce public	
La ville et l'église ou ville et remparts	1h	7,00 €	6.0 0€	3.50 €	6.00 € 5.00€ réduit 4.00 € Enfant (5 à 10ans)
Chasse au trésor, jeu de piste, visite thématique scolaire ou atelier	Dès la maternelle			4.00 €	/
Visite spéciales		/		/	10.00 € 8.00 € réduit 5.00 € Enfant (5 à 10ans)

Visite VIP (tarif unique) de 2 à 4 personnes	40.00 €
Murder Party+ de 10 à 15 participants	30.00 €

PL

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE_095_2023-DE

Convention Office de Tourisme Intercommunal :

Pour le billet commun sites de Villefranche de Conflent:

Billets vendus par l'OTI commission de 8%. L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

	Tarifs pour OT billet commun
Adultes	4,14 €
5-10ans inclus	1,38 €
Moins de 5 ans	gratuit

Convention Office de Tourisme Intercommunal vente de billets pour le compte d'un tiers (entrées individuels Remparts, commission 8% ; pour les groupes commission de 6%). Billets vendus par l'OTI L'OTI reversera les montants déduits de la commission sur le compte DFT des Remparts, par virement ou par chèque.

Individuels Visite Libre	
Adulte (Plein Tarif)	4.60€
Réduit (11-18ans, étudiants, pass découverte, personne en situation de handicap, chercheur d'emploi, clients des partenaires)	4.14€
Enfants (5 à 10 ans inclus)	1.84€
Moins de 5 ans gratuit	Gratuit

Individuels Visite Guidée	Adultes	Réduits	Enfants de 5à10ans inclus
Remparts	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Ville église ou Ville remparts, ou visite guidée d'1h	5,52 €	4,60 €	3,68 €
Visites spéciales	9,20 €	7,36 €	4,60 €

Groupes Adultes	Tarif /personne	
Entrée des Remparts (visite libre)	Tarif Adulte : 3,76 €	A partir de 10 personnes
Visite guidée ville, église, remparts	Groupes (15 à 30 personnes) : 7.52 € Groupes (31-50 personnes) : 6.58 €	
Visite guidée des remparts ou ville, église ou ville, remparts ou visite guidée d'1h	Groupes (15 à 30 personnes) : 6.58 € Groupes de (31 à 50 personnes) : 5.64 €	

ou visite guidée d'1h
Préfecture de Perpignan

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/12/2023
066-216602235-20231211-DE_095_2023-DE

RK

Location MP4

- 4.50 € pour les personnes possédant la carte handicapée (soit entrée des remparts au tarif réduit)
- 7.00 € pour les personnes ne possédant pas la carte handicapée (soit 5 € l'entrée+ 2 € le MP4)
- 6.50 € pour les personnes se présentant avec le pass- intersite
- 2.00 € guide sonore

Boutique :

- Cartes postales : 0.40 €
- 3 cartes postales : 1 €
- Monnaie de Paris : 2.50 €
- Enveloppe pré-timbrée : 1.50 €
- Empreinte Vauban : 1.00 €
- Carnet à spirale Vauban : 1.00 €
- Canon taille-crayon, chevalier taille-crayon et canon porte-clés : 5.00 €
- Carte Plus beaux Villages de France : 8.00 €
- Livre Plus Beaux Villages de France années précédentes : 9.90 €
- Livre Plus Beaux Villages de France année en cours : 16.95 €
- Livre Villefranche de Conflent : 9.00 €
- Livre Villefranche de Conflent sentinelle des Pyrénées : 8.50 €
- Livret Exposition Vauban : 3.00 €
- Les fortifications de Vauban racontées aux enfants (la petite boîte) : 4.60 €
- Carte Delory : 2.00 €
- Fiche randonnée : 1 €
- Livre Les Remparts de Villefranche de Conflent : 3.50 €
- Ecocup : 1 €
- Crayon papier : 1 €
- Rallye Photo : 3 €
- Rallye Photo + crayon papier : 3.50 €

Encaissement produit des photocopies :

- Page A4 en impression noir et blanc : 0.18 €

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_083_2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire, Patrick LECROQ

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir.

Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2023 066-216602235-20231211-DE_095_2023-DE

"Le Secrétaire"